

ANNEXE 5-1 (annexe aux articles A. 526-1 et A. 526-2 du code de commerce)

Annexe I « Modèle type d'état descriptif »

(modifié par l'art. 6 de l'arrêté du 25 septembre 2019 relatif à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée ; J.O. 27 septembre 2019).

MODÈLE D'ÉTAT DESCRIPTIF DES BIENS, DROITS, OBLIGATIONS, SURETÉS AFFECTÉS A L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ⁽¹⁾ PAR UN ENTREPRENEUR INDIVIDUEL A RESPONSABILITÉ LIMITÉE

A. – ÉLÉMENTS D'ACTIF

Fiche Signalétique (2)	Description (3)	Valeur déclarée	Sûretés (4) grevant le bien (le cas échéant)	Documents à annexer (5)
A1				
A2				
A3				
.....
.....
.....
.....
Total	_____	_____	_____	_____

B. – ÉLÉMENTS DE PASSIF

Élément	Description (6)	Encours
B1		
B2		
B3		
.....
.....
.....
.....
Total	_____	_____

Fait le.....

A.....

Signature de la personne :

Modèle de fiche signalétique par élément figurant dans le tableau A

- Description (et localisation si bien immobilier) : bien (meuble, immeuble, liquidités...), droit (droit d'usage...), obligation (créance, avance et acompte versé sur commande...), sûreté bénéficiant à l'EIRL (caution, gage, nantissement, hypothèque... en faveur de l'EIRL)
 - Nature (élément détenu en pleine-propriété, en nue-propriété ou en usufruit, bien indivis, bien commun...)
 - Qualité (élément neuf ou d'occasion...)
 - Quantité
 - Valeur déclarée (7)
-

(1) Il s'agit :

– des biens, droits, obligations et sûretés dont bénéficie l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL), nécessaires à son activité professionnelle. Ces éléments doivent être obligatoirement affectés, à l'exception des terres utilisées pour l'exercice d'une exploitation agricole pour lesquelles l'affectation reste possible, mais n'est pas obligatoire.

Exemples :

- installations, biens d'équipements spécifiques ;
- droit de présentation de la clientèle (activité libérale, activité non commerciale) ;
- fonds de commerce, fonds artisanal, fonds agricole... ;
- parts de société civile de moyens (SCM) ou de société civile professionnelle (SCP).

– des éléments que l'entrepreneur utilise dans le cadre de sa profession et qu'il décide d'affecter : il peut s'agir de biens à usage mixte (par exemple véhicules employés à titre professionnel et à titre personnel).

Attention : ne peuvent pas figurer dans le patrimoine affecté les éléments qui ne sont ni nécessaires ni utilisés pour l'exercice de l'activité professionnelle.

(2) Détail : voir le modèle de fiche signalétique à remplir pour chaque élément figurant dans le tableau A.

(3) Description : la description doit être sommaire : il y a lieu de globaliser les biens de même nature ou relevant d'un même ensemble dont la valeur unitaire n'excède pas 500 euros. La description doit préciser la localisation si le bien concerné est un bien immobilier.

(4) Préciser la nature des sûretés affectant le bien le cas échéant : gage, nantissement, hypothèque... et le montant de la créance garantie.

(5) Préciser le ou lesquels :

- si le bien affecté est un bien immobilier, l'acte notarié et le justificatif de l'accomplissement des formalités de publicité foncière doivent être joints ;
- si le bien affecté est un bien commun ou indivis, l'accord du conjoint ou des coïndivisaires doit être joint.

(6) Préciser s'il s'agit d'emprunts, de dettes de fournisseurs ou d'un passif de nature sociale ou fiscale.

(7) Valeur vénale ou, en l'absence de marché, valeur d'utilité.

Pour les créances : indiquer le montant restant dû.

Pour les sûretés : indiquer le montant de l'engagement garanti. »